

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

Objet : Instauration d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) régie

Délibération 2024 - 88

Afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, les personnels concernés bénéficient d'une part « IFSE régie ».

Actuellement la part d'IFSE en lien avec les fonctions de régisseur est globalisée dans l'IFSE principale des agents concernés.

Lors de l'attribution des missions de régisseur, le montant de l'IFSE de l'agent est augmenté mais sur le bulletin de salaire une ligne unique indique IFSE sans pouvoir isoler le montant en lien avec les fonctions de régisseur.

Afin d'être transparent, il convient de créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de cette part « IFSE régie » sont fixés par la réglementation.

Les agents concernés verront ainsi apparaître une nouvelle ligne sur leur bulletin de salaire. Le montant global de leur IFSE ne sera pas modifié mais la part IFSE régie sera distincte de la part IFSE principale.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant le montant des indemnités ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024 ;

VU la délibération du 2022-41 du 16 mars 2022

CONSIDÉRANT que l'indemnité, allouée aux régisseurs, d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » intégrée au sein de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'INSTAURER** la part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2024 ;
- **DE VALIDER** les critères et montants tels que définis par la réglementation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 1 OCT. 2024

Publié ou notifié

2 OCT. 2024



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB88**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/09/2024**

Objet : **Instauration d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE régie)**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Regime indemnitaire**

Date de télétransmission : **01/10/2024**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB88_instauration indemnité IFSE regie.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20240926-DELIB88-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2024**